

MAIRIE
DE
SAINT PIERRE DE BELLEVILLE
73220

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 9

L'an deux mil vingt-quatre, mardi 16 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Belleville, dûment convoqué le 09/12/2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire.

Présents : Mme POLLET Catherine – Mrs DEQUIER Gérard – POLLET Bernard – VILLARD Michel – VILLARD Dominique

Absents : DUPONCHEL Magali a donné pouvoir à Michel VILLARD
BERARD Olivier a donné pouvoir à Christine BOUCLIER BEAUCHET
SAMSON Julien a donné pouvoir à Dominique VILLARD

M. Dominique VILLARD a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BELLEVILLE ET ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE

I. EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame le Maire rappelle les objectifs qui ont conduit la Commune de Saint Pierre de Belleville à engager la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

1. Lancement d'une procédure d'élaboration du PLU

Considérant que, par délibération en date du 7 mars 2019 le Conseil municipal a approuvé la Carte Communale actuellement en vigueur ;

Considérant qu'il est apparu important de pouvoir doter la Commune d'un Plan Local d'Urbanisme intégrant les dernières évolutions législatives et réglementaires et compatible avec les documents de planification supra-communaux ;

Considérant qu'il est apparu important de définir un nouveau projet de développement et de définir de nouvelles orientations ;

Par conséquent, il est apparu opportun de lancer une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que, par délibération en date du 13 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que par cette même délibération, le Conseil Municipal a décidé de valider les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à savoir :

- Favoriser le renouvellement urbain ;
- Préserver la qualité architecturale et l'environnement ;
- Développer de façon harmonieuse la commune ;

Considérant que par délibération en date du 25 septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé de fixer les modalités de la concertation suivantes :

- Organiser une réunion publique
- Mettre à disposition d'un registre en mairie destiné à recueillir les observations du public jusqu'à l'arrêt du projet, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie ;
- Informer le public par un article dans le bulletin municipal afin de faire état de l'avancer de la procédure ;

2. Le débat sur le PADD

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 28 février 2025 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme ; Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales et objectifs suivants pour les douze prochaines années :

1. Définir un projet de développement cohérent qui s'appuie sur le centre-village
 - Proposer une offre constructible raisonnable s'inscrivant en continuité des tendances passées
 - Maintenir l'enveloppe du village dans ses limites actuelles
 - Protéger les hameaux de Belleville et du Châtelet
2. Renforcer l'attractivité du territoire et le centre village
 - Offrir aux populations présentes et futures une nouvelle offre d'habitat plus proche de la réalité et des besoins
 - Maintenir les équipements en place et proposer de nouveaux services à la population
 - Permettre le développement de la zone d'activités et encourager la mixité fonctionnelle
 - Développer les aménagements nécessaires à une mobilité alternative à la voiture individuelle
3. Préserver le cadre paysager de la commune
 - Maintenir, préserver et valoriser les caractéristiques paysagères du territoire
 - Inscrire les futures opérations dans l'esprit architectural « montagnard » et « rural » de la commune
4. Préserver l'environnement et les ressources
 - Préserver les éléments constituants de la dynamique écologique du territoire
 - Protéger les ressources du territoire
 - Prendre en compte les risques, les nuisances et les pollutions

Considérant que le débat a permis de vérifier que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'inscrit dans les objectifs généraux fixés dans la délibération de prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

3. L'arrêt du projet de PLU et le bilan de la concertation

Considérant que par délibération en date du 25 septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé de fixer les modalités de la concertation suivantes :

- Organiser une réunion publique
- Mettre à disposition d'un registre en mairie destiné à recueillir les observations du public jusqu'à l'arrêt du projet, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie ;
- Informer le public par un article dans le bulletin municipal afin de faire état de l'avancer de la procédure ;

Considérant que ces modalités de concertation ont été mises en œuvre pendant toute la durée d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des modalités de concertation définies dans la délibération du 25 septembre 2024 définissant les modalités de la concertation ont été remplies et se sont avérées satisfaisantes en permettant d'associer le public à l'élaboration du projet ;

Considérant que, suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil Municipal a décidé d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme et de tirer le bilan de la concertation par délibération du 23 mai 2025 ;

4. Les avis des Personnes Publiques Associées et des commissions consultées

Considérant que toutes les personnes publiques associées et consultées ont rendu des avis favorables soit express, soit implicites sur le projet de Plan Local d'Urbanisme qui leur a été soumis ;

Considérant que les personnes publiques associées ayant rendu un avis favorable sont les suivantes :

- Avis du département de la Savoie en date du 12 juin 2025 ;
- Avis de l'État en date du 1 septembre 2025 ;
- Avis du SCoT Pays de Maurienne en date du 25 juillet 2025 ;
- Avis de l'INAO en date du 28 juillet 2025 ;
- Avis de la CCI en date du 4 août 2025 ;
- Avis de la Chambre d'Agriculture en date du 2 septembre 2025

Considérant que les autres personnes publiques associées (PPA) ont rendu un avis favorable implicite ;

Considérant, en outre, que la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rendu un avis en date du 24 juillet 2025 ;

Considérant, que l'autorité environnementale a rendu un avis tacite en date du 2 septembre 2025, faute de moyens suffisants pour examiner ce dossier ;

Considérant que l'avis des personnes publiques associées, des commissions et organismes consultés ont fait l'objet d'une analyse précise, retranscrite dans l'annexe 1 ci-jointe;

Considérant que certaines remarques ont été prises en compte sans remettre en cause l'économie générale du projet dès lors qu'elles sont conformes au projet d'aménagement et de développement durables et ne requièrent pas une modification de ce dernier ;

6. L'enquête publique

Suite à la demande de la Commune, le Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Gérard HOVELAQUE comme commissaire enquêteur par décision n° E25000136/38 en date du 25/06/2025 ;

L'arrêté municipal n° 2025-019 du 02/09/2025 organisant l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et l'abrogation de la Carte Communale ;

Cette enquête publique a eu lieu en mairie de Saint-Pierre de Belleville, du 06 octobre 2025 à 14H30 au 07 novembre 2025 à 12H00, soit sur une période de 31 jours consécutifs. Le commissaire enquêteur a constaté que l'enquête et les permanences se sont déroulées conformément aux dispositions législatives et à l'arrêté municipal d'organisation de l'enquête susvisé ;

Considérant que, suite à l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a rendu un rapport détaillé et a émis des conclusions motivées ;

Considérant que le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme et à l'abrogation de la Carte Communale, sans recommandation ni réserve ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique ont fait l'objet d'une analyse précise, retranscrite dans l'annexe 2 ci-jointe.

7. Les modifications apportées au projet de PLU arrêté

Considérant que, suite aux remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et consultées et aux résultats de l'enquête publique, il est proposé d'apporter des modifications au projet de PLU ;

Considérant que les évolutions issues de l'avis des personnes publiques associées et consultées font l'objet d'une présentation détaillée dans l'annexe à la présente délibération (cf annexe 1) ;

Considérant que ce mémoire en réponse présente la teneur des avis concernés et les modifications proposées par la commune en résultant, ainsi que la conséquence sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les évolutions issues des conclusions du Commissaire enquêteur font l'objet d'une présentation détaillée dans l'annexe à la présente délibération (cf annexe 2) ;

Considérant que ce mémoire en réponse présente la teneur de l'avis du Commissaire enquêteur et les modifications proposées par la commune en résultant, ainsi que la conséquence sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU arrêté visent à prendre en compte les observations émises par les PPA et celles formulées au cours de l'enquête publique, et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet dès lors qu'elles sont conformes au projet d'aménagement et de développement durables et ne requièrent pas une modification de ce dernier ;

Considérant que le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement graphique, le règlement écrit et les annexes ont été modifiées pour être cohérents ;

8. Le contenu du dossier de Plan Local d'Urbanisme

Considérant que le dossier de Plan Local d'Urbanisme est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation en trois tomes intégrants notamment le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement (TOME 1), les justifications des choix (TOME 2), l'évaluation environnementale (TOME 3) ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables qui définit les orientations générales du document et les objectifs chiffrés de la consommation d'espaces ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques ;
- Un règlement écrit et graphique définissant notamment les différentes zones avec leurs prescriptions et des sur-trames correspondant à des règles propres ;
- Des annexes reprenant différents éléments pour information tels que notamment les servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires, les documents des risques naturels et technologiques ;

Considérant que ce dossier est désormais prêt pour être approuvé ;

Considérant qu'il est donc proposé d'approuver le dossier de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération et d'abroger la Carte Communale actuellement en vigueur approuvé par délibération du Conseil Municipal le 7 mars 2019 ;

II. DELIBERATION

En conséquence,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, ainsi que ses articles R.151-1 et suivant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2019 approuvant la Carte Communale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant approbation de la Carte Communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2023 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et précisant les objectifs de cette procédure ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024 définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal du 25 février 2025 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2025 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en du 24 juillet 2025 ;

Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale en date du 2 septembre 2025 ;

Vu la décision n°E25000136/38 du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 25/06/2025 désignant Monsieur Gérard HOVELAQUE comme commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-019 du 02/09/2025 organisant l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et l'abrogation de la Carte Communale ;

Vu l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme et à l'abrogation de la Carte Communale qui s'est déroulée en mairie de Saint-Pierre de Belleville du 06/10/2025 à 14h30 au 07/11/2025 12h00, soit sur une période de 31 jours consécutifs ;

Vu les avis formulés par le public et inscrits dans le registre d'enquête publique mis à disposition en Mairie pendant toute la durée de l'enquête ;

Vu le rapport détaillé, les conclusions motivés et l'avis favorable, sans recommandation ni réserve du commissaire-enquêteur ;

Vu les annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération exposant l'ensemble des modifications apportées au projet de plan soumis à l'enquête publique à la suite des avis PPA, des observations du public et des

recommandations du commissaire enquêteur contenues dans le rapport, sans que ces modifications ne remettent en cause l'économie générale du projet de plan, annexé à la présente délibération ;
 Vu le projet de dossier de Plan Local d'Urbanisme joint à la présente délibération ;

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE :**

- D'approuver l'abrogation de la Carte Communale;
- D'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE QUE

- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public ;
- La présente délibération, ses deux annexes, ainsi que le dossier de Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du Département de la Savoie ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois ;
- Une mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Ces formalités de publicité mentionneront le lieu où le dossier peut être consulté ;
- Enfin, la présente délibération, ainsi que le dossier de PLU, seront publiés sur le portail national de l'urbanisme ;
- Conformément à l'article L.153-23, II, 1°) du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme révisé et la présente délibération seront exécutoires une fois ceux-ci publiés sur le portail national de l'urbanisme et dès leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint ayant la délégation, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires administrative compétente de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Le/la secrétaire de séance :

Pour copie conforme,
 Le maire,
 Christine BOUCLIER BEAUCHET



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

Berger
Levrault

ID : 073-217302728-20251216-2025_037-DE